



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau et nature  
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté de mise en demeure n°SEN2022/11/15-225 au titre de l'Article L171-7 du code de l'environnement de régulariser les travaux d'enrochement réalisés sur le domaine public fluvial le long du lit du Grand Estey du GAILLARDON, au droit de la rue René Utarre sur la commune de LANGOIRAN**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement,

**VU** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 10 mars 2022,

**VU** le rapport de manquement administratif du 20 juin 2022, établi suite au contrôle réalisé le 3 juin 2022 à **LANGOIRAN rue René Utarre**, et le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à Monsieur le Maire, le 28 juin 2022 au titre de la phase contradictoire ;

**VU** le courrier de la Mairie de Langoiran en date du 9 août 2022 durant la phase contradictoire ;

**CONSIDERANT** que la **Mairie de LANGOIRAN** a effectué des travaux d'enrochement sur le cours d'eau le Grand Estey du GAILLARDON, sans l'autorisation administrative requise pour ces travaux,

**CONSIDERANT** que les travaux effectués par **Monsieur le Maire de LANGOIRAN**, relevant à minima de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, auraient dû faire l'objet d'une déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que les éléments apportés par la Mairie dans son courrier du 9 août 2022 ne constituent pas une régularisation de la situation administrative de l'ouvrage réalisé sans autorisation.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :** La Mairie de LANGOIRAN, demeurant 4 Place du docteur Abaut 33550 LANGOIRAN, est mis en demeure de déposer, avant le **28 février 2023**, un dossier de régularisation de la situation administrative des travaux effectués au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**Article 2 :** En cas de non-respect de la présente mise en demeure, La Mairie de LANGOIRAN est passible des sanctions administratives et pénales prévues respectivement aux articles L. 171-8 et L. 173-1 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à la **Mairie de LANGOIRAN**.

En vue de l'information des tiers, il sera publié sur le site internet des services de l'état en Gironde pendant 6 mois minimum. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de **LANGOIRAN** pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service de l'eau et de la nature - cité administrative Tour A 33090 Bordeaux Cedex.

**Article 4 :** En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent, dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,  
Monsieur le chef du service de l'Eau et de la Nature,  
Monsieur le chef du service départemental de Gironde de l'Office Français de la Biodiversité,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 28 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC